



Préfecture de l'Eure
Canton de Pacy-sur-Eure
Arrondissement des Andelys
Commune de La Chapelle Longueville

2025DCM43 Entrée de la Heunière dans le syndicat de voirie

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze juin, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHÉRENCEY, maire.

Étaient présents : Anaïs ALBIGNAC, Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Hervé BOURDET, Patrice BOUTRAIS, Virginie CARTENET, Philippe CARTON, Karine CHÉRENCEY, Liliane FIQUET, Jean-Marie GASSIES, Véronique HAMELIN, Jean-Paul JOUACHIM, Jean JOUAULT, Marie-Claude KELLER, Nathalie LEBEL, Marie LECOLLAIRE, Alain PERIER, Antoine ROUSSELET, Laurent SAFFRÉ, Sylvie TRAVADON

Ont donné pouvoir : Jean-Pierre GUERIN pouvoir à Marie LECOLLAIRE, Thomas JOILLE pouvoir à Anaïs ALBIGNAC, Jennifer MENDY pouvoir à Nathalie LEBEL, Brigitte TENA pouvoir à Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Caroline WILMART pouvoir à Karine CHÉRENCEY

Absents excusés : Sylvain DEWAS, Frédéric LARDILLEUX, Stéphane ROQUES

Soit sur 27 membres en exercice, 19 présents.

Monsieur Alain PERIER est désigné secrétaire de séance.

Vu les articles L5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes,
Vu l'article L511-18 du même code, relatif aux conditions d'adhésion,
Vu la demande écrite de la commune de la Heunière en date du 27 février 2025, sollicitant son intégration,
Vu l'avis émis par le Comité syndical du syndicat de voirie lors de sa séance du 3 avril 2025, approuvant à l'unanimité l'admission de la commune,
Considérant que l'admission de La Heunière est conforme aux statuts et à l'intérêt général du service intercommunal de voirie,
Considérant que l'admission de la commune s'inscrit dans l'amélioration et la mutualisation des compétences et ressources pour la gestion des voiries communales, conformément à l'article L5211-20,
Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE l'admission de la commune de La Heunière au Syndicat Départemental de la Voirie,
- AUTORISE la Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

À La Chapelle-Longueville,
Le 18/06/2025

La Maire
Karine Chérencey



Le secrétaire de séance
Alain Périer

